

13 janvier 2015

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 13 janvier 2015 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Serge Lacoursière, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2015-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

- Achat de 3 alarmes de recul blanc;
- Remboursement de 150,00\$ pour le 1284, rang St-Michel.

2015-002

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2015-003

Adoption des procès-verbaux des 2 & 16 décembre 2014

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que les procès-verbaux des 2 et 16 décembre 2014 sont adoptés sans amendement.

2015-004

Comptes à payer liste 2014-14

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2014-14 au montant de 27 111,11\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2015-005

Comptes à payer liste 2015-01

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2015-01 au montant de 44 661,22\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2015-006

Dépenses incompressibles – Décembre-2014

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de décembre 2014 au montant de 125 347,56\$ est adopté sans amendement.

2015-007

Contrat secrétaire-trésorier/directeur général pour l'année 2015

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'entériner le contrat suivant :

**Contrat d'engagement du secrétaire-trésorier/directeur général, pour l'année 2015.**

Le Conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola, ci-après nommé (le Conseil) est représenté par son maire, Jean-Luc Barthe et le maire-suppléant, Daniel Valois et le secrétaire-trésorier/directeur général, Fabrice Saint-Martin, ci-après nommé le secrétaire-trésorier/directeur général, font la convention suivante :

1. Le Conseil engage M. Fabrice Saint-Martin, ce dernier acceptant, comme secrétaire-trésorier/directeur général, emploi qu'il occupera à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

2. La durée de cet engagement est pour une période d'une année commençant le premier jour de janvier 2015 pour se terminer le trente et un décembre 2015.

3. Le secrétaire-trésorier/directeur général recevra un traitement annuel de soixante quatre mille six cent vingt-six dollars et soixante-neuf cents (64 626,69\$) payable en tranches égales à toutes les semaines pour l'année 2015. (À être modifier après la signature de la convention collective des cols bleu)

4. En plus du traitement annuel mentionné à l'article qui précède, le secrétaire-trésorier/directeur général recevra à titre d'allocation de dépenses 00.42 \$ du kilomètre pour ses déplacements et recevra remboursement de toutes dépenses encourues dans ses fonctions, sur présentation par lui des pièces justificatives.

5. La semaine normale de travail sera de 35 heures, réparties en cinq périodes de 7h00. L'horaire normal étant de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclusivement ou quatre périodes de 8 heures et une période de 3 heures.

6. Feront également partie de la semaine normale de travail, les heures que le secrétaire-trésorier/directeur général devra consacrer aux séances régulières et/ou extraordinaires du Conseil, même si les séances se font en dehors des heures prévues à l'article numéro 5.

7. Le secrétaire-trésorier/directeur général aura droit à cinq (5) semaines de vacances par année, payées par la municipalité en 2015.

8. Le secrétaire-trésorier/directeur général ne travaillera pas les jours qui seront désignés non-ouvrables par la municipalité et il sera rémunéré sur la base mentionnée dans la présente entente même si ceux-ci surviennent au cours de la semaine normale de travail.

9. Le secrétaire-trésorier/directeur général aura droit à ½ journée de maladie par mois, cumulative pour un an seulement. Au cas d'une maladie prolongée, après épuisement des jours de maladie alloués, il profitera de l'assurance collective pour les employés municipaux (journée de maladie non monnayable).

10. Sur entente avec le Conseil municipal, il aura droit d'assister à des cours de formation professionnelle ou à des sessions intensives, afin d'améliorer la qualité de son travail. De plus, il aura le droit de s'absenter chaque année pour assister au Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec, les frais étant défrayés par la municipalité.

11. Le secrétaire-trésorier/directeur général devra rendre compte de son administration suivant la loi, et aussi souvent que le Conseil l'exigera. Il devra également se conformer aux directives qui lui seront données par résolution par le Conseil et ce, en autant qu'elles sont conformes à la Loi.

12. Le secrétaire-trésorier/directeur général aura également droit aux congés suivants, sans perte de salaire : 3 jours (excluant les fins de semaine et jours fériés) dans le cas du décès de son conjoint, de son père, de sa mère, de son beau-père, de sa belle-mère, de ses enfants et petits-enfants ; 1 jour dans le cas du décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de neveux, de nièces, d'oncles ou de tantes.

13. Toutes résolutions concernant la semaine et les conditions de travail adoptées avant la date de ce contrat sont annulées par le présent contrat.

2015-008

Adoption de la liste des dépenses incompressibles 2015 et autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à payer ces comptes

|  |                     |
|--|---------------------|
| Rémunération, maire & conseillers        | 58 000.00 \$        |
| Rémunération de bureau                   | 133 000.00\$        |
| Informatique                             | 2 500.00 \$         |
| Location équipement de bureau            | 4 000.00 \$         |
| Rémunération -Élection                   | 3 500.00\$          |
| Mutations-dépenses                       | 500,00 \$           |
| Régime des rentes                        | 5 400.00 \$         |
| Assurances-emplois                       | 2 500.00 \$         |
| R.A.M.Q.                                 | 5 000.00 \$         |
| R.Q.A.P.                                 | 1 000.00 \$         |
| C.S.S.T.                                 | 3 000.00 \$         |
| Assurance-cautionnement                  | 20 000.00 \$        |
| Salaire entretien-édifice                | 3 570.00 \$         |
| Frais de déplacement                     | 4 500.00 \$         |
| Téléphone                                | 20 877.00 \$        |
| Frais de poste                           | 4 000.00 \$         |
| Régime de retraite simplifié             | 9 500.00 \$         |
| Électricité bureau municipal             | 4 000.00 \$         |
| Rémunération-voirie                      | 36 000.00 \$        |
| Assurances-véhicules                     | 1 000.00 \$         |
| Immatriculation véhicules                | 2 500.00 \$         |
| Contrats de déneigement                  | 55 800.00 \$        |
| Éclairage des rues (entretien)           | 5 000.00 \$         |
| Éclairage des rues (électricité)         | 12 000.00 \$        |
| Analyse de l'eau                         | 7 000.00 \$         |
| Salaire aqueduc                          | 11 500.00 \$        |
| Électricité aqueduc                      | 1 000.00 \$         |
| Salaire réseau égout                     | 7 500.00 \$         |
| Électricité réseau égout                 | 3 000.00 \$         |
| Cueillette des ordures                   | 121 327.00 \$       |
| Office municipal d'habitation            | 5 000.00 \$         |
| Rémunération loisirs                     | 22 500.00 \$        |
| Remboursement Loisirs Berthier           | 18 000.00 \$        |
| Rachat d'obligations                     | 45 530.00 \$        |
| Remboursement autres dettes à long terme | 7 610.00 \$         |
| Intérêts sur obligations                 | 14 680.00 \$        |
| Intérêts sur dettes à long terme         | 810.00 \$           |
| Coupons d'obligations                    | 1 000,00 \$         |
| Quote-part M.R.C.                        | 276 849.00\$        |
| Sûreté du Québec                         | 162 000.00\$        |
| Électricité Loisirs                      | 12 000.00 \$        |
| Électricité bibliothèque                 | 2 500.00 \$         |
| Achat d'eau Berthier                     | 180 000.00 \$       |
| Régie Inter-municipale des incendies     | 149 000.00 \$       |
| Salaire assainissement                   | 18 000.00 \$        |
| Électricité assainissement               | <u>14 000.00 \$</u> |
|  | 1 470 953.00 \$     |

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que cette liste est adoptée sans amendement.

2015-009

Nommer président du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement de nommer Monsieur Christian Valois au titre de président du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2015.

2015-010

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 466-2014

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :** le projet de règlement portant le numéro 466-2014 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statut et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin d'établir des normes et des marges de recul selon le type de mât;

**ARTICLE III** Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout d'un alinéa à l'article 4.5.2.1 comme suit :

**« 10. LA CONSTRUCTION ET L'USAGE DE SYSTÈME DE PETITS ÉOLIENS EST AUTORISÉ SOUS RÉSERVE DES NORMES SUIVANTES :**

- Aucun mât ne peut être installé sur un bâtiment principal et devra respecter les marges de recul suivantes selon le type de mât :
  - a) Mât autoporteur : la marge de recul aux lignes de propriété doit être égale à plus de une (1) fois la hauteur du mât de l'éolien ;
  - b) Mât autoporteur basculant : la marge de recul du mât doit être à plus de une fois et demie (1 ½) la hauteur du mât de l'éolien, des lignes de propriété et le câble à plus d'un (1) mètre des lignes ;
  - c) Mât haubané (avec câble) : la marge de recul du mât doit être à plus de une (1) fois la hauteur du mât des lignes de propriété et le câble à plus d'un (1) mètre des lignes. » ;

**ARTICLE IV** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2015-011

Compensation à monsieur Jules Bergeron

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement d'autoriser un crédit annuel au même montant que celui facturé sur le compte de taxes pour la vidange de fosse septique sur le matricule 3607-40-7616 de monsieur Jules Bergeron et ce, à titre de compensation puisque ce dernier loge le camion de fosse septique sur son terrain deux fois par année lors des vidanges de fosses septiques.

2015-012

Offre de service Beaudoin Hurens (Réfection rang Saint-Isidore)

Remis à une séance ultérieure.

2015-013

Offre de service Beaudoin Hurens (Réfection du rang St-Joseph–voirie & drainage)

Remis à une séance ultérieure.

2015-014

Avis de motion règlement 467-2015 (Mise aux normes fosses septiques)

Madame la conseillère Nathalie Ross donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle proposera un règlement concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

2015-015

Achat de lumières de rue

Il est proposé par Christian Valois, appuyé par Nathalie Ross et résolu unanimement de faire l'achat de 3 lumières de rues complètes de Michel Martel.

2015-016

Achat de trois (3) alarmes de recul à bruit blanc

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement de faire l'achat de trois (3) alarmes de bruit blanc modèle SA-BBS-97 de la compagnie Ressorts Maska représenté par Monsieur Éric Thibault au coût de 155,00\$ chaque plus taxes.

2015-017

Remboursement pour le 1284, rang Saint-Michel (3503-22-7776)

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de rembourser le matricule 3503-22-7776 d'un montant de 144,58\$ en raison d'une facturation erronée sur le compte de taxe en raison d'une lecture de compteur à eau reçue tardivement.

2015-018

Dons – divers organismes

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement de faire les dons suivants :

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Société Récréo-touristique | 1 000,00\$ |
| Filles d'Isabelle (brunch) | 50,00\$    |
| Place aux Jeunes           | 180,00\$   |
| Scirbi                     | 500,00\$   |

2015-019

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin, Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-Trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2015-004, 2015-005, 2015-006, 2015-007, 2015-008, 2015-011, 2015-012, 2015-013, 2015-015, 2015-016 2015-017 et 2015-018.

\_\_\_\_\_  
Fabrice St-Martin, Secrétaire-Trésorier et Directeur Général

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

213

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

213

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

213

*Initiales du secrétaire*